

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébecourt, légalement convoqués le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie d'Hébecourt, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

BEURAIN Gérard,
DESMOLINS Sylvie,
FATTORE Christelle,
FENÉ Marie-Laure,
HANNE Gaëlle,
LETIERCE François,
POTTEZ Nadège

Absents Excusés:

DUPONT Xavier (*Pouvoir F. Letierce*)
HERPIN Véronique (*Pouvoir G. Hanne*)
LANGLOIS Didier (*Pouvoir G. Beurain*)

Absents:

VIDAL Véronique

Secrétaire de séance:

BEURAIN Gérard

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction :
Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 30 octobre 2023 :

- 1- Séance du 2 juin 2023 : énoncé des délibérations
- 2- Prêt de 120 000€
- 3- SIVoS de Mainneville : Lieu implantation nouvelle école
- 4- Acquisition parcelles
 - C 294 - 24m²
 - B 285 - 71m²
- 5- RIFSEEP - IFSE
- 6- Point commissions
- 7- Questions diverses

Délibérations n° :

- | | |
|----------|---|
| 24a/2022 | Prêt de 120 000€ - Caisse Epargne |
| 24b/2022 | Décision Modificative 2 |
| 25/2022 | SIVoS de Mainneville - Lieu implantation nouvelle école |
| 26a/2022 | Acquisition parcelle - C 294 - 24 m ² |
| 26b/2022 | Acquisition parcelle - B 285 - 71 m ² |
| 27/2022 | RIFSEEP - IFSE |

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUIN 2023

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 2 juin 2023, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

- 20/2022 Avis enquête publique : Eolien « Les Chesnots »
- 21/2022 CDCVN : Schéma de mutualisation 2023-2026
- 22/2022 Extension réseau AEP - SAEP / Accord du demandeur
- 23a/2022 Acquisition parcelles - C 294 - 24m²
- 23b/2022 Acquisition parcelles - ZE 25 - 360m²

2- PRET DE 120 000€ - CAISSE EPARGNE

a) RECONDUCTION DU PRET

Vu la délibération 48/2021 décidant de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un court terme de 120 000€ afin de financer l'attente de la vente des terrains du Clos Renard

Considérant que cet emprunt arrive à échéance en décembre 2023 par débit d'office et que la vente des terrains n'est pas encore actée.

Vu la proposition de financement reçue la caisse d'épargne en date du 25 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour financer l'attente de la vente des terrains dont la commune est propriétaire, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 120 000 euros
- Taux : 4.50 %
- Durée : 10 ans
- Type d'amortissement du capital : Progressif
- Périodicité des intérêts : Trimestriel

- Calcul des intérêts : Indexé sur taux livret A
- Commission d'engagement : 150 €
- Frais de dossier : Exonéré

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

ADOPTE la présente délibération par

3 voix CONTRE

0 ABSTENTION

7 voix POUR

Délibération 24a/2023

b) DECISION MODIFICATIVE 2

Vu la délibération 24a/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunts	+ 120 000.00
TOTAL			+ 120 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2115	Terrains bâtis	- 120 000.00
TOTAL			- 120 000.00

ADOPTE la présente délibération par

3 voix CONTRE

0 ABSTENTION

7 voix POUR

Délibération 24b/2023

3- SIVoS DE MAINNEVILLE – LIEU IMPLANTATION NOUVELLE ECOLE

POUR RAPPEL : En mars 2021, le Conseil Syndical du SIVoS de Mainneville évoquait les difficultés rencontrées par la situation des écoles sur deux sites ainsi que la vétusté des locaux.

De nombreuses réunions en ont suivis, accompagnées par le CAUE27 engendrant l'élaboration de plusieurs scénarios possibles.

Par délibération 15/2021, le SIVoS de Mainneville décidait de faire appel à un AMO pour la définition du projet et attribuait le marché à CICLOP.

Aussi, la visite, en novembre 2022, du regroupement scolaire récemment restructuré de Vesly à réinterroger le SIVoS de Mainneville sur ses desideratas...

Le Conseil Syndical du SIVoS en date du 3 mars dernier évoquait l'importance d'une réunion pour faire un point sur le projet selon le modèle de Vesly et de déterminer le site à choisir pour réaliser le projet.

De ce fait, lors de la réunion du 29 septembre 2023 et afin d'avancer sur le projet, il a été proposé de solliciter les Conseils Municipaux de chaque commune afin qu'ils se positionnent sur le lieu d'implantation du projet de nouvelle école : Hébécourt ou Mainneville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE POSITIONNE sur un choix du lieu d'implantation de la nouvelle école à HÉBÉCOURT pour les raisons suivantes :

- Emplacement orienté vers GISORS, bassin de vie ;
- Historique scolaire, centralisation avec le Pôle Secrétariat ;

- Terrain de 18151m² à disposition, zone AUae destinée à des projets d'urbanisation future liés à la création d'équipements collectifs et d'intérêt général ;
- Proposition de prise en charge de 50% du coût par la commune, à l'image des investissements réalisés par le SIVoS avant la modification des statuts du 23 juin 2006 ;

MET EN EVIDENCE :

- que le projet éolien sur la commune de Mainneville paraît incompatible avec l'implantation d'une nouvelle école à proximité desdites éoliennes ;
- que la commune de Mainneville n'est pas propriétaire du terrain préposé au projet,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 25/2023

4- ACQUISITIONS PARCELLES

a) C 294 - 24 m²

Vu la délibération 23a/2023 proposant l'acquisition de la parcelle C 294 d'une contenance de 24 m² au prix maximum de 5000€,

Considérant le refus des propriétaires sur ladite proposition,

Considérant le nouveau montant proposé à 6000€ par les vendeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 294 d'une contenance de 24 m² au prix de 6000€, frais de notaire à la charge de la commune,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout compromis d'achat concerné par ladite parcelle, au prix susvisé,

ADOPTE la présente délibération par
1 voix CONTRE
3 ABSTENTIONS
6 voix POUR

Délibération 26a/2023

b) B 285 - 71 m²

Dans le cadre de la succession LE RICHE, il est proposé à la commune l'acquisition de la parcelle B 285 d'une superficie de 71 m², constituant une bande de terrain le long du chemin du Merisier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PROPOSE l'acquisition de la parcelle B 285 d'une contenance de 71m² au prix de 400€, frais de notaire à la charge de la commune.

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout compromis d'achat concerné par ladite parcelle, au prix susvisé - *ou supérieur au maximum de 25%* - ;

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 26b/2023

5- RIFSEEP - IFSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation et Fonctions	Montant annuel de référence
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif territorial	Pôle Secrétariat	7090
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	Responsable Pôle Secrétariat	20400

FIXE l'attribution par décision individuelle en fonction :
- de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;

ADOpte la présente délibération, à l'unanimité.

Délibération 27/2023

6- POINT COMMISSIONS

A - URBANISME

DP 22 A0033 - SEILLIER - Carport/Chenil/Clôture
-> SANS SUITE 28/08/2023

22 A0034- BENNEOUALA - Abri bois
-> SANS SUITE 28/08/2023

23 A0002 - PERTROT - Serre de jardin
-> NON-OPPOSITION du 01/06/2023

23 A0004 - MARTA PIRES - Ravalement
-> NON-OPPOSITION du 09/06/2023

23 A0005 - BERTHOMIER - Volets roulants
-> NON-OPPOSITION du 15/06/2023

23 A0006 - DEVILLE - Isolation extérieure
-> NON-OPPOSITION du 22/08/2023

23 A0007 - SOUDAY - Isolation extérieure
-> Avis favorable

23 A0008 - MARAIS - Clôture
-> OPPOSITION du 11/08/2023

23 A0009 - Géomètre CORRE pour MAIRIE -
Division -> NON-OPPOSITION du 21/08/2023

23 A0010 - POULLE - Véranda
-> NON-OPPOSITION du 15/09/2023

23 A0011 - CASTEL - Abri de jardin
-> NON-OPPOSITION du 14/09/2023

23 A0012 - MARAIS - Clôture
-> NON-OPPOSITION du 01/09/2023

23 A0013 - TAMOM - Toiture + isolation
-> NON-OPPOSITION du 11/09/2023

23 A0014 - TAMOM - Isolation extérieure
-> NON-OPPOSITION du 21/08/2023

23 A0015 - ACBAT pour KRAWZYCK
Panneaux Photovoltaïques
-> NON-OPPOSITION du 12/09/2023

23 A0016 - DEVAUX - Garage
-> Avis favorable

23 A0017 - DEVAUX - Carport
-> Avis favorable

23 A0018 - LANGLOIS - Piscine hors sol
-> NON-OPPOSITION du 09/10/2023

CUB 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT
=> Toujours en cours

20 A0025 - JOUYET (VOELTZEL)
=> Toujours en cours

21 A0003 - LE COMPTE (RUELLE)
=> Toujours en cours

23 A0013 - LE COMPTE (RUELLE)
=> OPERATION REALISABLE 08/09/2023

PC 23 A0001 - SIROIT - Maison individuelle
-> ACCORDÉ 09/06/2023

23 A0001- M01 - SIROIT - Modificatif
-> ACCORDÉ 20/07/2023

23 A0003 - DA COSTA AMORIN -
Maison individuelle -> ACCORDÉ 09/06/2023

23 A0004 - DA MOTA PIRES -
Maison individuelle -> Avis favorable

DIA 194 Vte COLMARD -> BROUARD

195 Vte LE BASTARD -> THIEBAUT/RICHARD

196 Vte Cts FOURNIER -> GRANDVOINET

197 Vte CORBIN -> HECQUET

198 Vte DESCHAMPS -> PARMENTIER

B - FÊTE ET CÉRÉMONIES

Projet de repas des anciens communs avec les communes d'Amécourt et Sancourt en 2024.

Rappel des prochaines manifestations :

- ✓ Armistice - 11 nov. à 11h au Monument aux Morts
- ✓ Repas de Noël des anciens et arbre de Noël - 10 décembre

7- QUESTIONS DIVERSES

+ Régie communale

- Nouveaux arrêtés = modifications : comptes produits, encaisse, quittance et suppléments

+ Clos Renard

- Incivilités répétées => application du règlement
- « Pétition » des locataires pour une non-révision des loyers 2024
 - Cette demande reçue ce jour ne peut pas faire l'objet d'une décision et sera, de ce fait, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

+ Schéma de couvertures de nouvelles caméras

+ Déclaration de catastrophe naturelle, en attente de retour préfecture

+ Relance des travaux à l'église pour nouvelles demandes de subventions

+ Devis pour végétalisation sur cimetière (peut être subventionné)

+ Destination ancienne déchèterie ?

+ Problèmes avec la trésorerie (notamment au SAEP - rencontre avec la directrice de la DGFIP prévue mi-novembre)

+ Zone d'Accélération des énergies Recouvrables de la préfecture

La séance est levée à 20h48

François LETIERCE
Maire

Gérard BEURAIN
Secrétaire de séance